



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 01\_01\_2025\_051

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	24
<i>Votants</i>	29
<i>Nombre de voix pour</i>	29
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

**OBJET :**

**Instauration de la mise à disposition de badges et d'un cautionnement aux syndicats, associations de copropriétaires, conseils syndicaux, etc...**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet [www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

le mardi 23 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT - MM. Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mme Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA) - MM. Jean-Franck BARONI (pouvoir à M. Jean-François CLAPPAZ), Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à M. Paul KLEIN), Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS), Claude BAUSSAND (pouvoir à Dominique BONNET).

*M Paul KLEIN est nommé secrétaire.*

La commune de Montbonnot-Saint-Martin décompte à ce jour plus d'une trentaine de copropriétés actives, à qui la commune fait bénéficier gracieusement une fois par an d'une salle pour leur Assemblée générale.

A cette fin, la commune fournit des badges permettant l'accès à des salles.

Afin de sensibiliser les utilisateurs à la gestion nécessairement rigoureuse d'un nombre important de badges à délivrer, il est possible d'instituer un cautionnement pour notamment en garantir le remplacement en cas de destruction, de perte ou de vol.

Ainsi, les frais de remplacement seront de 25 € pour un badge.

Le rapporteur, Roger BOIS, adjoint à la vie associative, propose au Conseil municipal, à compter du 01 octobre 2025, l'instauration de la mise à disposition d'un ou plusieurs badges aux syndicats, associations de copropriétaires, conseils syndicaux, etc., pour les Assemblées générales des copropriétés bonimontaines. La délivrance d'un badge est fixée à 25 € (vingt-cinq euros) par utilisateur.

Le badge, sera remis à chaque syndic, associations de copropriétaires, conseils syndicaux, etc., qui seront personnellement engagés afin de verser une nouvelle caution en cas de nouvelle remise après destruction perte ou vol du badge confié initialement.

Le syndic, associations de copropriétaires, conseils syndicaux, etc. qui ont l'obligation de s'assurer pour leur activité, demeureront en tout état de cause responsables des éventuelles dégradations constatées après l'utilisation des locaux.

Les cautions seront encaissées par la commune et seront remboursées à leurs bénéficiaires lors de la restitution définitive des badges.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.**



Le secrétaire de séance,  
Paul KLEIN

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

